

Conditions générales de vente

Tellogio est la marque commerciale de la société **Aventure Scientifique, Société par Actions Simplifiée** au capital de 97 897,28 €, dont le siège est situé 1 rue de l'Égalité 92227 BAGNEUX CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 434 371 019 00036.

L'inscription à un séjour "Tellogio" implique l'acceptation complète, par le client, la famille (si elle n'est pas elle-même le client) et par les participants, de nos conditions particulières et générales de vente.

Prix

Les prix indiqués s'entendent **toutes taxes comprises (TTC)** et sont applicables dès la parution du catalogue, sous réserve d'erreur d'impression ou d'omission. Ils deviennent **fermes et définitifs au moment de l'inscription**. Ainsi, une fois l'inscription ferme effectuée, Tellogio prend à sa charge les éventuelles hausses du cours des devises, des taxes d'aéroport et des surcharges carburants. Les prix de la présente brochure sont exceptionnellement susceptibles d'être révisés en cours de saison. L'éventuel nouveau tarif ne s'appliquerait alors que pour les inscriptions à venir et ne serait pas rétroactif si vous avez déjà effectué votre inscription.

Nos prix comprennent l'ensemble des prestations suivantes : l'hébergement en pension complète (à compter du dîner du premier jour et jusqu'au déjeuner du dernier jour), l'encadrement, la pension complète, l'accès à l'ensemble des activités. **Ne sont pas inclus dans le tarif :** le transport pour se rendre sur le lieu de déroulement du séjour (sauf pour certains séjours à l'étranger quand c'est précisé), l'assurance complémentaire et l'argent de poche. Les prestations non utilisées ne donnent pas lieu à un remboursement.

Modalités d'inscription et de règlement

Il est possible :

• **Soit d'effectuer d'abord une pré-réservation (ou option) par téléphone ou sur notre site Web :** l'inscription devra alors impérativement être confirmée sous 5 jours par la réception par nos services de la **fiche d'inscription dûment complétée et accompagnée de votre règlement** (acompte - cf. ci-dessous - ou totalité). Passé ce délai, votre option est automatiquement annulée. Il n'est pas possible en revanche de poser une option pour tout séjour débutant moins d'un mois plus tard ou sur lequel il reste 5 places disponibles ou moins.

• **Soit d'inscrire directement votre enfant :**

■ **Par courrier :** en nous renvoyant la fiche d'inscription accompagnée, à votre convenance :

• d'un **chèque d'acompte**, établi à l'ordre d'Aventure Scientifique ou de Tellogio, d'un montant égal à **30 % du coût total du séjour** (prix du séjour augmenté, le cas échéant, du prix du transport, du transfert et du prix de l'assurance complémentaire), le **solde** du séjour devant ensuite être intégralement réglé **au plus tard un mois avant le début du séjour**,

• ou d'un **chèque égal à la totalité du coût du séjour** (obligatoire pour toute inscription moins d'un mois avant le début du séjour).

• NB : Nous acceptons les chèques bancaires (uniquement si le compte bancaire est ouvert en France), les mandats espèces, les Chèques Vacances de l'Association Nationale des Chèques Vacances, les Aides aux Vacances de votre Caisse d'Allocations Familiales, caisse MSA, mairie, CCAS ou Conseil Général. Attention : chaque CAF ayant son propre règlement concernant les Aides aux Vacances, certaines CAF n'ont pas signé de convention avec Tellogio et dans ce cas les Aides aux Vacances ne pourront pas être prises en compte pour le règlement du séjour.

• Certains **Comités d'Entreprise** accordent une aide financière aux vacances des enfants de leur personnel. Une attestation de présence avec le numéro de déclaration du ministère de la Jeunesse et des Sports vous sera délivrée après le séjour.

■ **Par téléphone :** vous pouvez régler par carte bancaire (Visa ou Eurocard Mastercard uniquement) directement auprès de nos Chargés de Clientèle.

■ **Par Internet :** il vous est alors proposé de régler par carte bancaire (Visa ou Eurocard Mastercard uniquement) grâce à notre système de paiement sécurisé (BNP) :

• Soit la **totalité en une seule fois**,
• Soit en **2 ou 3 fois** sans frais auprès de Tellogio : le premier règlement est alors égal au **montant de l'acompte (30 %)**, le solde est ensuite prélevé directement en 1 ou 2 mensualités selon l'éloignement de la date du séjour (celui-ci devant être réglé **au plus tard un mois avant le départ**).

NB : Si vous vous inscrivez via un comité d'entreprise ou une collectivité, merci de vérifier auprès du Service Grands Comptes de Tellogio ou auprès du Service Enfance du comité d'entreprise ou de la collectivité les modalités d'inscription et de règlement.

Modification de la réservation du séjour par le client, et annulation ou modification du transport ou d'une option par le client

■ **du séjour :** il est possible de modifier une inscription pour la transférer sur un autre séjour (impérativement choisi dans le catalogue en cours et à condition qu'il reste des places disponibles) et ce au plus tard 30 jours avant le début du séjour initialement choisi.

• Pour les séjours dont le prix de vente n'inclut pas forfaitairement le **prix du transport**, il sera facturé des **frais d'un montant de 20 €**. NB : attention, si vous avez par ailleurs initialement acheté un transport, la modification du séjour entraîne très probablement l'annulation du transport (voir frais ci-dessous).

• Pour les séjours dont le prix de vente inclut forfaitairement le **prix du transport**, la retenue effectuée se sera de **120% du coût réel pour Tellogio de l'annulation du transport**.

■ **du transport** (en train, avion ou bateau) : l'annulation ou la modification du transport en train est possible dans les conditions suivantes :

• **105 jours avant le départ :** aucun frais,
• **moins de 105 jours avant le départ :** retenue de 100 % du **prix de vente du transport**.
• **avion vers Barcelone, Athènes, Liverpool ou Manchester :** retenue forfaitaire de 200 €.

Nos **tarifs et nos disponibilités de places de train et d'avion** ne sont garantis que pour une réservation du transport effectuée **au plus tard 105 jours avant** le début du séjour. Au-delà, les tarifs sont susceptibles d'être majorés.

■ **d'une autre option :**

• **pré-achèvement :** en cas d'annulation de l'inscription, ou de ce service, après que nous l'avons confirmé (mais avant le séjour), nous vous remboursons le montant perçu moyennant une franchise forfaitaire de 30 €. Si cette annulation intervient après le transport concerné, 100 % du montant reste dû.
• **don à une association :** tout don est définitif et non remboursable.

Annulation

■ **Du séjour, de la part du participant**

• **dans les 7 jours** suivant l'inscription : tous les montants versés sont restitués,
• **plus de 30 jours** avant le départ, l'**acompte** est conservé (+ assurance le cas échéant),
• **Entre 21 et 30 jours** avant le départ, **50%** du montant total (séjour + voyage + assurance) est dû par le client,
• **Entre 8 et 20 jours** avant le départ, **75%** du montant total (séjour + voyage + assurance) est dû par le client,
• **moins de 7 jours** avant le départ, **100%** du montant total (séjour + voyage + assurance) est dû par le client.

Tout séjour commencé est dû en totalité, quel que soit le motif de départ, médical, disciplinaire ou de convenance personnelle. L'acompte n'est pas remboursé.

Nous vous proposons de souscrire, en option, une assurance annulation (voir plus loin).

■ **Du séjour ou d'une activité, de notre part**

Tellogio se réserve le droit d'annuler un séjour si le nombre de participants est inférieur à 20, ou d'en modifier le contenu ou les caractéristiques (ateliers, activités de détente, visites, itinéraires, compagnies aériennes utilisées) si des raisons climatiques ou matérielles l'y obligent. Dans ce cas, nous vous prévenons par courrier au **moins 21 jours avant le début du séjour** et nous nous efforçons de vous proposer une solution de remplacement. Si aucune solution de remplacement ne vous convient, Tellogio vous rembourse **intégralement et immédiatement les sommes versées**.

Si, pour une raison de force majeure ou d'organisation, l'une des prestations constituant un élément substantiel du séjour (ateliers décrits explicitement sur la page du séjour, activités sportives et visites garanties sur le séjour concerné d'après le catalogue ou le site Internet) ne pouvait être effectuée ou proposée à l'enfant, il sera proposé **soit, d'autres prestations en substitution, soit un remboursement :**

• Annulation d'un atelier d'une demi-journée : 30 €
• Annulation d'une activité sportive ou d'une visite : 15 €.

Ces compensations ne sont pas dues :

• si la famille est informée des modifications envisagées avant le départ et les a acceptées,
• ou si l'enfant n'a pas confirmé, pendant le séjour, son choix de suivre l'activité ou l'atelier concerné,

• ou si une autorité administrative a interdit la tenue d'une activité (ex: interdiction préfectorale pour le lancement de micro-fusées en raison d'un risque d'incendie)
• ou si des conditions climatiques ou de sécurité s'opposent à la tenue de l'activité dans de bonnes conditions (ex: canoë-kayak, escalade, etc.)

• ou si l'enfant ne peut pas participer à l'activité du fait de sa taille, de sa santé ou de sa condition physique, ou parce qu'il n'est pas en possession d'un document administratif nécessaire à la pratique de l'activité (certificat médical de non contre-indication ou attestation préalable à la pratique des activités nautiques en centres de loisirs).

Assurances complémentaires

Il vous est possible, voire recommandé, de souscrire notre assurance complémentaire qui comprend trois volets : assistance rapatriement / individuelle accident / assurance annulation. Le prix de cette assurance est **indiquée pour chaque séjour** (et dépend principalement de la durée et la destination). Vous devez décider de souscrire ou non cette assurance **au moment de l'inscription**. Une fois souscrite, cette assurance ne peut **plus** être remboursée

■ L'assurance assistance-rapatriement

(contrats *Europ Assistance* et *Mondial Assistance*)

Cette assurance couvre principalement :

Pour l'Europe et le Bassin méditerranéen (contrat Europ Assistance)

• L'avance des frais médicaux et d'hospitalisation hors du pays de résidence (limite de 30 500 € - franchise 30 €),

• Le remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger et restant à votre charge après remboursements effectués par la sécurité sociale et la mutuelle (limite de 30 500 € en Europe et dans le bassin méditerranéen)

• Le transport / rapatriement jusqu'au domicile en Europe occidentale.

• Les transports primaires (du lieu de l'accident jusqu'à l'hôpital ou chez le médecin ne sont pas pris en charge par le contrat)

Les règles de remboursement et le contrat complet Europ Assistance sont consultables sur www.tellogio.fr.

Pour le reste du monde (contrat Mondial Assistance)

• L'avance des frais médicaux et d'hospitalisation hors du pays de résidence (limite de 50 000 € pour tous les pays hors USA-Canada-Australie-Asie franchise 30 €), limite de 150 000 € pour les USA-Canada-Australie-Asie - franchise 30 €).

• Le remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger et restant à votre charge après remboursements effectués par la sécurité sociale et la mutuelle, limite de 150 000 € pour les USA-Canada-Australie-Asie - franchise 30 €).

• Le transport / rapatriement jusqu'au domicile en Europe occidentale.

• Les transports primaires (du lieu de l'accident jusqu'à l'hôpital ou chez le médecin sont pris en charge par le contrat jusqu'à 20 000 €)

Les règles de remboursement et le contrat complet Mondial Assistance sont consultables sur www.tellogio.fr.

■ **L'assurance individuelle accident (contrats Europ Assistance et Mondial Assistance)**

Il s'agit d'une assurance couvrant les accidents corporels, notamment lorsqu'il n'y a pas de responsable identifié de l'accident ou que l'enfant se blesse seul. Notre contrat garantit le paiement d'indemnités en cas d'invalidité permanente d'au moins 10%, ou d'un capital en cas de décès, jusqu'à hauteur de 7 625 € pour les séjours en France et en Europe, et de 7 500 € pour les séjours hors Europe. Les contrats complets Europ Assistance et Mondial Assistance sont consultables sur www.tellogio.fr.

■ **L'assurance annulation**

en cas d'**annulation du séjour par le client avant le départ**, nous vous remboursons, après application d'une **franchise de 30 €**, le **montant du séjour (et du transport éventuel)** en cas de maladie, accident ou décès de l'assuré ou d'un membre de sa famille proche (frère ou sœur, père, mère, beaux-parents, ou grands-parents).

• Les demandes d'annulation devront être adressées à Tellogio par lettre recommandée avant le début du séjour, avec :

- Un certificat médical précisant la nature ainsi que la gravité de la maladie ou de l'accident et les conséquences prévisibles,
- Un bulletin de situation en cas d'hospitalisation,
- Un certificat ou fiche d'état civil en cas de décès.

Tellogio se réserve le droit de refuser votre demande si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits.

Ces assurances ne couvrent pas la responsabilité civile individuelle de l'enfant, ni les éventuels frais médicaux qui pourraient être exposés après le rapatriement (pour les séjours à l'étranger, après le rapatriement, la sécurité sociale et la mutuelle fonctionnent normalement), ni les cas de pandémie (sauf l'assurance annulation si le jeune est malade avant le séjour).

ATTENTION : si vous souscrivez cette assurance elle ne couvrira pas votre enfant pour la partie "assistance-rapatriement" et la partie "individuelle accident" s'il n'est pas **domicilié en France, dans les DOM, en Europe continentale ou en Polynésie Française** (mais vous conservez le bénéfice de l'assurance annulation).

Photos et reportages

Au cours du séjour, les participants pourront être **filmés ou photographiés**, pour notamment mettre en ligne des photos sur le site Internet. Eux-mêmes et leurs parents acceptent tacitement et par avance que ces films ou photos soient utilisés sur le **site Internet de Tellogio** et pour **illustrer nos futures brochures et celles de nos partenaires** (comités d'entreprise, collectivités), ainsi que des **articles de presse**. Ils acceptent également que des reportages TV, radios ou presse écrite puissent avoir lieu au cours des séjours, que les jeunes puissent être interviewés et ces reportages diffusés par tous moyens et sur tous supports. Dans tous ces cas les participants et leurs parents renoncent par avance à toute forme de rémunération. Les photographies des catalogues ne sont pas contractuelles et ne reflètent pas forcément avec exactitude les lieux et les activités proposées.

Santé, frais médicaux

Les parents s'engagent à remplir et à remettre à Tellogio, **au plus tard le premier jour du séjour**, la **fiche sanitaire** de l'enfant dûment complétée. Ils acceptent par avance qu'en cas d'urgence, les dispositions appropriées (hospitalisation, intervention chirurgicale, etc.) puissent être prises par Tellogio. Les frais médicaux engagés en cas de maladie, d'accident ainsi que les frais d'ambulance peuvent être parfois avancés par Tellogio. En inscrivant un enfant à un séjour, les parents **acceptent par avance de rembourser, dès la fin du séjour, l'intégralité des sommes avancées**.

Vie collective

Pour le bon déroulement du séjour, les participants s'engagent à **respecter les règles de conduite nécessaires** et notamment la **Charte de Qualité et de Sécurité de Tellogio**. Dans le cas où le directeur du séjour constate qu'il ne peut plus assumer la responsabilité d'un enfant dont le comportement gêne les autres participants ou aurait des conséquences sur le déroulement du séjour ou la sécurité de l'enfant, les parents s'engagent alors à **prendre toutes les dispositions pour assurer son retour, sans délai et à leurs frais**. La famille ne pourra exiger de remboursement et devra prendre en charge tous les autres frais liés au retour de l'enfant. Il en sera de même si l'enfant quitte le séjour en cours de déroulement à sa demande et/ou à celle de ses parents, ou en accord entre les parents et le directeur du séjour.

Réserves

Notre responsabilité ne pourra être engagée pour tout événement de force majeure. D'autre part, nous ne saurions être tenus responsables dans le cas de **vois, oublis ou pertes d'objets détenus par le participant pendant le voyage et au cours du séjour**. En cas de **perte ou de vol d'objets placés sous la surveillance de l'équipe d'animation**, le dédommagement offert par Tellogio ne pourra se faire que sur présentation de justificatifs et **ne pourra dépasser un montant de 50 € par journée de séjour, avec un plafond de 1 000 € pour la totalité de la durée du séjour**.

Tellogio ne pourra être tenu responsable des changements d'horaires imposés par les compagnies de transport, les gares, ni des frais supplémentaires engendrés de ce fait (notamment billets de train non modifiables ou billets non remboursables pour vos pré-achèvements).

Si une autorité administrative émettait des réserves sur la possibilité d'utiliser les locaux du centre pour accueillir du public, ou encore si un événement quelconque survenait qui affecte la sécurité potentielle des groupes à accueillir, Tellogio pourrait décider l'annulation immédiate du séjour et pourrait, soit rembourser les sommes reçues, soit proposer un autre séjour en substitution

Tellogio se réserve le droit de refuser une inscription si le participant ne remplit pas les conditions exigées pour le séjour. Chaque enfant doit être **autonome et dans un état de santé compatible avec les déplacements et les activités proposées**. Pour participer à un séjour se déroulant totalement ou en partie à l'étranger, le participant doit être en possession de certains documents administratifs. Tellogio ne pourra être tenu responsable si le jeune ne pouvait franchir la frontière. L'absence des documents administratifs nécessaires n'est pas un motif d'annulation et n'entraîne pas de remboursement pour les familles. Le participant doit se présenter au point de rendez-vous et à l'heure qui lui sont indiqués dans la convocation de départ. En cas de non-respect de ces consignes ayant pour conséquence l'impossibilité de prendre le départ, le client ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.

Pour toute inscription sur un séjour à l'étranger, la famille est invitée à **consulter la rubrique "Conseil aux voyageurs" du site Internet du Ministère des Affaires Étrangères** (http://www.diplomatique.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html) avant l'inscription et avant le séjour pour prendre connaissance des éventuels risques identifiés dans le pays de destination.

Assurance professionnelle et garantie financière

Tellogio a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de **HISCOX**, sous le numéro **75 833**, qui couvre l'ensemble de ses activités. Par ailleurs, Tellogio est titulaire d'une **garantie financière d'agent de voyage** d'un montant de 442 076 € donnée par la **Caisse d'Épargne Ile-de-France**, 19 rue du Louvre 75001 PARIS.

Réclamation

Toute réclamation doit être adressée par **lettre recommandée avec accusé de réception** dans un délai de **un mois** après le retour du séjour.